
SGAM KLESIA ASSURANCES

Société de groupe d'assurance mutuelle
régie par le Code des Assurances
Siège social : 4 rue Georges Picquart 75017 Paris
Immatriculé sous le numéro : 811 360 965

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES COMBINÉS

Exercice clos le 31 décembre 2020

CTF

Société par Actions Simplifiée
au capital de 100 000 Euros
RCS PARIS B 352 700 405
TEL : +33 (0) 1 44 17 73 73
23-25 Rue de Berri
75008 Paris

MAZARS

Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat Aux Comptes
à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 8 320 000 Euros
RCS NANTERRE B 784 824 153
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 07 60 01
61 Rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

À l'Assemblée générale de la société de groupe d'assurance mutuelle KLESIA ASSURANCES,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes combinés de la SGAM KLESIA ASSURANCES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la combinaison.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à

vos connaissances les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes combinés de l'exercice.

- Certains postes techniques propres à l'assurance, à l'actif et au passif des comptes combinés sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles. Il en est ainsi notamment des provisions techniques, dont les modalités de détermination sont indiquées dans la note 5.3.4 « Provisions techniques » de l'annexe.
- Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés, au regard notamment de l'expérience du groupe et de son environnement réglementaire et économique. Nous avons également vérifié la cohérence d'ensemble de ces hypothèses.
- Les provisions pour dépréciation à caractère durable et pour risque de contrepartie sur les placements sont évaluées selon les modalités relatées dans la partie 5.3.3 « Placements » de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation des méthodes d'évaluation de ces actifs, décrites dans cette note de l'annexe.

Nous avons examiné les modalités de recensement des expositions du groupe, ainsi que les modalités de valorisation et de dépréciation des instruments financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes combinés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes combinés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 1^{er} juin 2021.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes combinés.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition de l'assemblée générale dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, la version définitive des informations et documents relatifs aux conventions réglementées nous ayant été communiqués tardivement.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes combinés

Il appartient à la direction d'établir des comptes combinés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes combinés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes combinés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes combinés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes combinés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes combinés au sujet de

cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;




- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes combinés et évalue si les comptes combinés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de combinaison, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes combinés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes combinés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

À Paris et Courbevoie, le 8 juin 2021

Les commissaires aux comptes

CTF

Mazars

<p>DocuSigned by:  6AD04B0CC15447C... Christophe LEGUE</p>	<p>DocuSigned by:  DDDF36671F514E2... Pierre LATUDE</p>	<p>DocuSigned by:  71B40773A4B343D... Guillaume WADOUX</p>
--	---	--

Comptes combinés

Exercice 2020





SOMMAIRE

BILAN.....	3
ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS	6
COMPTE DE RÉSULTAT	8
ANNEXE.....	10



BILAN



BILAN AU 31 DECEMBRE | ACTIF

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
1.Ecart d'acquisition	0	0
2.Actifs incorporels	26 202	30 748
2.a Portefeuilles de contrats	150	572
2.b Autres	26 052	30 176
3.Placements des entreprises d'assurance	3 562 379	2 421 040
3.a Terrains et constructions	137 488	150 610
3.b Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	4 012	5 148
3.c Autres placements	3 420 879	2 265 282
4.Placements représentant les engagements en UC	0	0
5.Placements des entreprises du secteur bancaire	0	0
5.a Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquels existe un lien de participation	0	0
5.b Autres placements	0	0
6.Placements des autres entreprises	2	0
7.Titres mis en équivalence	19 423	19 422
8.Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	2 471 672	1 115 868
9.Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	1 097 493	754 658
10.Créances sur la clientèle des entreprises du secteur bancaire.	0	0
11.Créances sur les entreprises du secteur bancaire.	0	0
12.Autres créances	178 891	224 673
13.Autres actifs	136 265	222 549
13.a Immobilisations corporelles	8 390	7 616
13.b Autres	127 875	214 933
13.c Actif circulant	0	0
14.Comptes de régularisation actif	43 004	40 563
14.a Frais d'acquisition reportés	0	0
14.b Autres	43 004	40 563
15.Différence de conversion	0	0
TOTAL	7 535 331	4 829 521



BILAN AU 31 DECEMBRE | PASSIF

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
1. Capitaux propres du groupe	609 741	658 901
1a. capital social ou fonds équivalent	11 684	11 678
1b. primes	0	0
1c. réserves et report à nouveau	653 900	660 338
1d. résultat consolidé	-55 843	-13 115
2. Intérêts minoritaires	136 460	29
3. Passifs subordonnés	160 569	160 585
4. Provisions techniques brutes	4 554 105	3 028 737
4a. Provisions techniques vie	1 234 576	973 523
4b. Provisions techniques non-vie	3 319 529	2 055 213
5. Provisions techniques en UC	0	0
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	1 064 306	8 687
7. Provisions pour risques et charges	44 121	49 850
9. Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	617 010	435 172
10. Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire	0	0
11. Dettes représentées par des titres	0	1 692
12. Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	0	0
13. Autres dettes	348 972	485 868
14. Compte de régularisation - passif	47	0
15. Différences de conversion	0	0
TOTAL	7 535 331	4 829 521



ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS



ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Engagements reçus	0	0
Engagements donnés	151 884	149 335
Avals, cautions et garanties de crédit	97	97
Titres et actifs avec engagements de revente	0	0
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	148 763	148 898
Autres engagements donnés	3 024	340
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	1 113 064	1 089 890
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	0	0
Valeur appartenant à des institutions de prévoyance	0	0
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	0	0



COMPTE DE RÉSULTAT



COMPTE DE RESULTAT

En Keuros	Activités Assurance NON-VIE	Activités Assurance VIE	Autres activités	Total N	Exercice N-1
1. Primes émises	1 783 699	481 350		2 265 049	1 508 817
2. Variation des primes non acquises	0	0		0	0
3. Primes acquises	1 783 699	481 350		2 265 049	1 508 817
4. Produits d'exploitation bancaire				0	0
5. Chiffre d'affaires ou produits des autres activités			17 216	17 216	18 367
6. Autres produits d'exploitation	6 716	1 689	6 341	14 747	15 829
7. Comptes de transferts intersectoriels	0	0	0	0	0
8. Produits financiers nets de charges	42 855	13 323	0	56 178	64 641
9. Total des produits d'exploitation courants	49 571	15 012	23 557	88 141	98 838
10. Charges des prestations d'assurance	1 798 307	290 667		2 088 974	1 322 341
11. Charges ou produits des cessions en réassurance	-135 095	80 982		-54 114	14 077
12. Charges d'exploitation bancaire				0	0
13. Charges des autres activités			9 734	9 734	14 081
14. Charges de gestion	314 551	51 273	6 450	372 274	258 549
15. Total des charges d'exploitation courantes	1 977 763	422 922	16 184	2 416 868	1 609 048
16. RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE	-144 493	73 440	7 374	-63 679	-1 393
17. Autres produits nets				-8 098	-5 770
18. Résultat exceptionnel				2 149	-6 384
19. Impôts sur les résultats				249	440
20. RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES				-69 379	-13 107
21. Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence				234	-1
22. Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition				0	0
23. RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE				-69 144	-13 108
24. Intérêts minoritaires				-13 301	7
25. Résultat net (part du groupe)				-55 843	-13 115



ANNEXE



SOMMAIRE DE L'ANNEXE

1. REFERENTIEL COMPTABLE ET REGLEMENTAIRE	12
2. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	12
3. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE.....	14
4. PERIMETRE DE COMBINAISON.....	15
5. REGLES ET MÉTHODES COMPTABLES.....	17
5.1 Modalités de combinaison	17
5.2 Changements dans les règles et méthodes comptables, changements d'estimation ou de présentation	18
5.3 Méthodes et règles d'évaluation	18
6. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU RÉSULTAT.....	24
6.1 Informations sur les postes de l'actif	24
6.2 Informations sur les postes du passif	27
6.3 Informations relatives au compte de résultat.....	30
7. AUTRES INFORMATIONS.....	33
7.1 Honoraires des commissaires aux comptes.....	33
7.2 Avantages alloués aux dirigeants, conseils d'administration et autres	33
7.3 Prêts alloués aux dirigeants, conseils d'administration et autres	34
7.4 Entité combinante.....	34



1. REFERENTIEL COMPTABLE ET REGLEMENTAIRE

Les institutions de prévoyance et les organismes mutualistes sont tenus d'établir et de publier des comptes combinés en application de l'obligation du second alinéa de l'article L.931-34 du code de la Sécurité Sociale. Les comptes combinés des activités concurrentielles du Groupe KLESIA ont été établis conformément aux dispositions de la législation française définies par le Règlement ANC n° 2015-11 Art 500-1.

2. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

■ COVID 19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire mondiale provoquée par la propagation de la COVID 19 ; cette pandémie qui s'est propagée sur toute la planète a conduit les pouvoirs publics de nombreux pays à prendre des mesures drastiques afin de protéger leur population. Ces mesures destinées à freiner la propagation de l'épidémie ont notamment consisté à prendre des mesures de limitation des interactions sociales, et de fermeture de secteurs économiques entiers ; la réduction de l'activité économique a été soudaine en mars 2020, et elle s'est poursuivie en pointillé tout au long de l'année.

Dans ce contexte, le groupe KLESIA a activé son plan de continuité d'exploitation afin d'assurer la continuité des services à destination de ses clients, sociétaires et allocataires, et protéger ses collaborateurs.

D'un point de vue financier, les effets de la pandémie ont affecté le compte de résultat :

- Le chiffre d'affaires a été impacté par les mesures de fermeture administrative et le recours massif au dispositif d'activité partielle. En effet, ces deux éléments ont eu pour effet de réduire la masse salariale des entreprises, et donc les cotisations perçues. Par ailleurs, les difficultés rencontrées par les entreprises ont également eu un impact sur le niveau des encaissements. Il nous est difficile de chiffrer l'impact du COVID 19 sur le chiffre d'affaires.
- Les prestations au bénéfice des clients et des sociétaires du Groupe ont été marquées par une forte progression en prévoyance, liées notamment à la prise en charge des arrêts de travail, alors que les effets économiques à long terme de cette crise sanitaire pourraient déboucher sur de forts impacts de portabilité. En santé, un léger effet de report et de décalage dans le temps des prestations a été constaté, mais dans le même temps, la taxe spéciale mise en place par le gouvernement a constitué une charge de 3,9 % du chiffre d'affaires.

Cette pandémie a eu des impacts significatifs sur le compte d'exploitation, avec notamment :

- Baisse de l'assiette de cotisation liée au chômage partiel,
- Augmentation des arrêts de travail sur certains portefeuilles à franchises courtes -32 M€ (dont -24 M€ pour l'Intérim),
- Effet de décalage des prestations santé -36,4 M€.

■ Evolution du périmètre de combinaison

Les sorties du périmètre de combinaison sont :

- Mutuelle CYBELE Solidarité



Les entrées dans le périmètre de combinaison sont :

- AKG
- KLESIA Asset Management

■ Taux techniques

En 2020, les taux techniques utilisés pour l'évaluation des provisions techniques brutes et cédées sont les suivants :

- En non-vie : 0% en 2020 contre 0,35% en 2019,
- En vie : 0% en 2020, taux constant

■ Contribution exceptionnelle à la taxe COVID :

Le montant de la contribution exceptionnelle COVID comptabilisé au cours de l'année s'élève pour le groupe KLESIA à 8 153 K€, net de réassurance.

■ Réassurance :

Mise en place à effet du 1er janvier 2020 d'un traité de réassurance entre GENERALI (cédante) et KLESIA SA (réassureur) en quote-part à hauteur de 35 %.

Mise en place à effet du 1er janvier 2020 de traités de réassurance entre KLESIA Prévoyance, CARCEPT Prévoyance, IPRIAC, KLESIA Mut' et Mutuelle CARCEPT Prev (cédantes) et GENERALI (réassureur) en quote-part à hauteur de 75 % de la rétention nette.

Les impacts de ce nouveau partenariat sur les éléments techniques sont les suivants :

en millions d'euros

Nature	Type	Montants					Total
		Klesia Prévoyance	Klesia Mut'	Carcept Prévoyance	IPRIAC	Mutuelle Carcept Prév	
Cotisations cédées	Entrée de portefeuille	-93,8	-17,9	-63,2	-9,1	-0,5	-184,5
	Cotisations de l'exercice	526,6	239,7	283,2	26,9	4,9	1 081,3
	TOTAL	432,8	221,8	220,0	17,9	4,3	896,8
Prestations cédées	Entrée de portefeuille	-766,8	-119,6	-282,7	-68,4	-1,5	-1 238,9
	Prestations de l'exercice	325,4	176,4	131,7	11,4	2,9	647,9
	TOTAL	-441,4	56,8	-151,0	-56,9	1,4	-591,1
Provisions techniques cédées		862,6	114,8	355,1	70,5	2,4	1 405,4

en millions d'euros

Nature	Type	KSA	
		Exercice N	Exercice N-1
Cotisations	Entrée de portefeuille	-258,7	0,0
	Cotisations de l'exercice	1 093,6	0,0
	TOTAL	834,9	0,0
Prestations	Entrée de portefeuille	-1 110,0	0,0
	Prestations de l'exercice	584,5	0,0
	TOTAL	-525,5	0,0
Provisions techniques		1 294,2	0,0



3. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

- NÉANT -



4. PERIMETRE DE COMBINAISON

Le groupe KLESIA présente des comptes combinés en application de la réglementation qui prévoit que, lorsque des entreprises d'assurance constituent un ensemble dont la cohésion ne résulte pas de liens en capital, l'une d'elles doit établir et publier des comptes combinés.

La convention de combinaison désigne la SGAM KLESIA comme entité combinante. Au 31 décembre 2020, elle lie entre elles les entreprises suivantes :

Entité	Forme juridique	Méthode de combinaison	% de contrôle	
GAPS KLESIA Assurances	GAPS	Combinée	-	
SGAM KLESIA Assurances	SGAM	Combinée	-	
KLESIA Prévoyance	IP	Combinée	-	
Carcept Prévoyance	IP	Combinée	-	
Ipriac	IP	Combinée	-	
Klesia Mut'	Mutuelle	Combinée	-	
Mutuelle Carcept Prev	Mutuelle	Combinée	-	
Mutuelle UFR	Mutuelle	Combinée	-	
Mutuelle GEODIS	Mutuelle	Combinée	-	
Mutuelle GUILERM	Mutuelle	Combinée	-	
MFCF	Mutuelle	Combinée	-	
CSEAB	Mutuelle	Combinée	-	
Mutuelle de Pontoise	Mutuelle	Combinée	-	
Carcept Accident	Société d'assurance Mutuelle	Combinée	-	
KLESIA SA	Société de réassurance	IG	100%	AKG
			23%	Carcept Prévoyance
			6%	Ipriac
AKG	SAS	IG	23%	KLESIA Prévoyance
			5%	Klesia Mut'
			44%	Generali Vie
KLESIA asset management			29%	Carcept Prévoyance
	SAS	IG	11%	Ipriac
				Klesia Mut'
			60%	KLESIA Prévoyance
KLESIA Finances			12%	Carcept Prévoyance
	SAS	IG	3%	Ipriac
			56%	KLESIA Prévoyance
			30%	Klesia asset management
			29%	Carcept Prévoyance
KLESIA Immobilier	SAS	IG	11%	Ipriac
			60%	KLESIA Prévoyance
			33%	Carcept Prévoyance
SAS Informatique Santé Prévoyance	SAS	IG	33%	KLESIA Prévoyance
			33%	FMP
Kerpsad Courtage	SAS	IG	100%	KLESIA Prévoyance
Mutrafer Courtage (MCCA)	SAS	IG	100%	Carcept Accident
			17%	Carcept Prévoyance
GIE ISIAKLE	GIE	IP	17%	Ipriac
			17%	KLESIA Prévoyance
SCPG	SCI	MEE	32%	KLESIA Prévoyance
			10%	Carcept Prévoyance
SCI Strato	SCI	IG	4%	Ipriac
			86%	KLESIA Prévoyance
SCI Edith CAVELL	SCI	IG	1%	Klesia Mut'
			99%	KLESIA Prévoyance
			44%	Carcept Prévoyance
SCI Montreuil	SCI	IG	39%	KLESIA Prévoyance
			17%	Ipriac



Ces entités présentent, dans de nombreux domaines, des liens étroits, notamment, selon le cas :

- Direction commune ;
- Services opérationnels communs ;
- Filiales communes ;
- Accords de coassurance ou de réassurance.

Les sociétés ci-dessous sont exclues du périmètre de combinaison 2020 de la SGAM KLESIA Assurances :

Entité	Motif de l'exclusion
SCI Joffre St Thiebaud	Exclusion de droit commun Non significatif
Domissimo Services	Exclusion de droit commun Non significatif
Association de moyens KLESIA	Exclusion spécifique Groupement de moyen dont la quote-part de résultat est enregistrée dans l'exercice dans les comptes individuels
GIE KLESIA Cotisations	Exclusion spécifique Groupement de moyen dont la quote-part de résultat est enregistrée dans l'exercice dans les comptes individuels
GIE KLESIA Trésorerie	Exclusion spécifique Groupement de moyen dont la quote-part de résultat est enregistrée dans l'exercice dans les comptes individuels
SCI Fraternelle	Exclusion de droit commun Non significatif
SCI IMUTUFR	Exclusion de droit commun Non significatif
SARL Caribis	Exclusion de droit commun Informations non disponibles sans frais excessifs dans des délais compatibles avec les délais d'établissement des comptes combinés
Mutuelle SMIRSEP	Exclusion de droit commun Informations non disponibles sans frais excessifs dans des délais compatibles avec les délais d'établissement des comptes combinés
UMC courtage	Exclusion de droit commun Non significatif
UGM KLESIA Mutualité	Exclusion spécifique Groupement de moyen dont la quote-part de résultat est enregistrée dans l'exercice dans les comptes individuels

Les participations considérées comme non significatives au niveau du Groupe n'entrent pas dans le périmètre de combinaison. Le caractère significatif est apprécié au regard du montant de l'actif du bilan de l'entité concernée.



5. REGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

5.1 Modalités de combinaison

Une combinaison par agrégation est réalisée pour les entités appartenant au périmètre de combinaison : institutions de prévoyance, mutuelles, et autres sociétés. Le fonds d'établissement des comptes combinés correspond au cumul des fonds et capital social de ces entités, après élimination des titres et retraitement du fonds d'établissement de la Mutuelle CARCEPT Prev.

Les sociétés contrôlées de manière exclusive sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Le contrôle exclusif résulte de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote à l'assemblée. Sont consolidées par intégration proportionnelle, les sociétés que le groupe détient à hauteur de 40 % ou plus et pour lesquelles existe un accord entre les actionnaires au terme duquel ces derniers exercent un contrôle conjoint.

Sont mises en équivalence les sociétés dès lors que le Groupe y exerce une influence notable, présumée exister à partir d'une détention d'au moins 20 % des titres, et qu'elles ne répondent pas aux critères définis ci-dessus.

La combinaison consiste à l'addition du patrimoine et des résultats des entités combinées, après retraitements éventuels et élimination des opérations et comptes entre l'entité combinante et les autres entités combinées.

Ces éliminations concernent :

- Les comptes de liaison entre entités du groupe ;
- Les prêts octroyés entre entités ;
- Les charges et produits financiers des prêts octroyés entre entités ;
- Les opérations internes de réassurance, annulées au bilan et compte de résultat ; les opérations de gestion interne ;
- Les dividendes intragroupes.

L'ensemble des comptes statutaires des entités entrant dans le périmètre de combinaison ainsi que ceux de l'entité combinante sont arrêtés au 31 décembre 2020.



5.2 Changements dans les règles et méthodes comptables, changements d'estimation ou de présentation

5.2.1 Changements dans les règles et méthodes comptables

- NÉANT -

5.2.2 Changements d'estimation

- NÉANT -

5.2.3 Changements de présentation

- NÉANT -

5.3 Méthodes et règles d'évaluation

5.3.1 Actifs incorporels

Les actifs incorporels comprennent essentiellement :

- Des portefeuilles de contrats dépréciés éventuellement au rythme des perspectives de résultats techniques,
- Des logiciels amortis de façon linéaire.

5.3.2 Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à leur date d'acquisition.

5.3.3 Placements

Les placements immobiliers sont inscrits à leur prix d'achat ou de revient net de frais d'impôt.



Les immeubles réévalués dans le cadre des dispositions légales sont inscrits pour leur coût déterminé à l'occasion de l'opération. Les coûts des travaux d'amélioration sont portés en augmentation des actifs concernés. Les coûts des immeubles sont répartis entre la valeur du terrain et celle de la construction, laquelle est amortie sur une durée de n années.

Les titres à revenu variable sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition (frais inclus pour les titres de participation).

Les titres à revenu fixe sont enregistrés pour leur prix d'achat hors coupon couru.

Les prêts, les autres créances financières et les dépôts sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur nominale.

■ Immeubles

Les placements immobiliers comprennent les parts des SCI non intégrées comptabilisées à leur coût historique, les terrains et constructions comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis selon le mode linéaire y compris ceux acquis par crédit-bail.

En application du Règlement ANC n°2015-11 Livre I titre II, les immeubles ont fait l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable des éventuelles moins-values latentes constatées à la date de l'arrêté.

Pour les immeubles utilisés pour l'exploitation et destinés à être conservés, aucune provision pour dépréciation n'est constituée.

Pour tout immeuble locatif destiné à être conservé, la valeur nette comptable est comparée à la valeur de réalisation majorée de 15 %. La moins-value éventuelle fait intégralement l'objet d'une provision pour dépréciation.

Pour tout immeuble pour lequel une cession est envisagée, deux modalités ont été utilisées selon le cas :

- Si un mandat a déjà été confié à un négociateur, la valeur nette comptable est comparée à la valeur de mandat ; la moins-value éventuelle fait en totalité l'objet d'une provision pour dépréciation ;
- Si aucun mandat n'a encore été confié à un négociateur, la valeur nette comptable est comparée à la valeur d'expertise. La moins-value éventuelle fait intégralement l'objet d'une provision pour dépréciation.

La valeur de réalisation de ces placements est déterminée en fonction d'expertises quinquennales actualisées annuellement par un expert agréé. Sont aussi comptabilisés des écarts d'évaluation sur immeubles correspondant à la différence entre leur d'entrée au bilan combiné et leur valeur inscrite au bilan des entités contrôlées.

■ Titres à revenus variables

Les dispositions contenues dans le Règlement ANC n°2015-11 Livre I titre II relatives aux provisions à caractère durable ont été appliquées.



En conséquence, les titres sont présumés durablement dépréciés dans les deux cas suivants :

- Le placement a été constamment en situation de moins-value latente d'au moins 20 % par rapport à son prix d'acquisition pendant 6 mois consécutifs précédant la période d'arrêt,
- Il existait déjà une provision pour dépréciation à l'arrêt comptable précédent.

La valeur d'inventaire des titres présentant une dépréciation présumée durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé. La provision pour dépréciation est égale à la différence entre le prix d'acquisition du titre et sa valeur recouvrable.

Pour les titres répondant aux critères de dépréciation durable, et afin d'évaluer les valeurs recouvrables, l'application de cet avis a amené le groupe à distinguer les titres à détention longue des autres titres.

- Pour les titres à détention longue : une valeur recouvrable est calculée selon une approche multicritères quand cela est possible sinon, par application d'un taux sans risque, majoré d'une prime de risque, à la dernière valeur de marché de la date d'arrêt, sur la durée de détention envisagée,
- Pour les autres titres : ils sont valorisés sur la base du dernier cours coté à la date d'inventaire.

Les titres représentatifs d'une participation au sens de l'article 20 du décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 sont évalués en fonction de leur utilité pour l'entreprise détentrice, compte tenu de la situation financière de l'entreprise émettrice.

La valeur de réalisation des autres titres à revenu variable est déterminée selon la nature du titre concerné. Les titres cotés sont évalués au dernier cours de l'exercice. Les titres non cotés sont évalués en tenant compte de l'actif net de l'entreprise, corrigé des plus ou moins-values latentes, et de leur valeur probable de négociation dans le cadre de conditions normales de marché. Les parts d'OPCVM sont estimées selon la dernière valeur de rachat publiée.

■ Titres à revenu fixe

Les moins-values latentes éventuelles de ces actifs, relevant de l'article R 343-3, ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation. Cependant, quand il est considéré que le débiteur ne respectera pas, en partie ou en totalité, ses engagements, une provision est constituée à due concurrence.

Les prêts et autres créances font l'objet de provisions spécifiques en cas de risque de défaillance ou de contrepartie.

La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du titre est rapportée au résultat, selon une méthode actuarielle, sur la durée restant à courir jusqu'à la date du remboursement conformément à l'article R 343-3 du Code des Assurances. Au bilan, les différences sur les prix de remboursement à percevoir et l'amortissement des différences sur les prix de remboursement sont inscrites dans le poste "Placements". Les intérêts acquis et non échus sont enregistrés au compte de résultat.



5.3.4 Provisions techniques

■ Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques correspondent à la valeur actuelle des engagements du groupe envers les assurés et autres bénéficiaires de prestations majorés des frais de gestion future.

Elles sont constituées afin de garantir :

- Le versement des rentes viagères pour invalidité de travail et dépendance,
- Le maintien des garanties décès des personnes en arrêt de travail,
- La différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et ceux de l'assuré au titre des garanties décès.

Elles sont calculées d'après les tables de mortalité en vigueur avec un taux technique de 0 % pour les risques non-vie et de 0 % pour les risques vie.

■ Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer représentent le montant y compris frais de gestion des sinistres survenus non encore réglés à la date d'inventaire, à savoir :

- Les sinistres inconnus dont le montant est estimé sur la base des cadences de règlement observées au cours des exercices antérieurs,
- Les sinistres connus dont le règlement est en suspens,
- L'estimation actuarielle des rentes invalidité en attente ainsi que des prestations au titre des incapacités de travail.

■ Provisions pour risques croissants

Ces provisions représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et ceux de l'assuré au titre des garanties non-vie.

Le groupe en constitue sur ses contrats de dépendance ainsi que pour le maintien des garanties frais de soin pour les personnes en invalidité ou en incapacité de travail.

■ Provisions pour égalisation

Les provisions pour égalisation sont destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations collectives. Celles constituées dans les comptes individuels sont dans les comptes combinés :

- Soit reclassées en Provisions pour Excédents dès lors que leurs modalités de constitution sont définies par les contrats,
- Soit éliminées à moins qu'elles n'aient pour objet de faire face à des événements caractérisés par une faible fréquence et un coût unitaire élevé.



■ Provision Globale de Gestion

Une Provision Globale de Gestion a été constituée par le Groupe pour les garanties Vie conformément à l'article R931-11-1 du code de la sécurité sociale par projection des comptes de résultats prévisionnels.

■ Provisions pour aléas financiers

La provision pour aléas financiers n'a pas lieu d'être dotée, le taux de rendement des actifs réduit aux 4/5, étant supérieur aux intérêts crédités aux provisions mathématiques et au minimum garanti rapportés aux provisions mathématiques.

5.3.5 Réassurance

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées sur la base des comptes transmis par les cédantes ou à défaut d'informations suffisantes, sur la base d'estimations.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées sur la base des conditions fixées par les traités. La part des réassureurs dans les provisions techniques est calculée avec les mêmes méthodes que les provisions techniques brutes hors chargements pour frais de gestion.

Les titres donnés et reçus en nantissement au titre des engagements de réassurance sont inscrits en hors bilan à leur valeur de réalisation.

5.3.6 Impôts différés

Les impôts sur les bénéfices regroupent tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés des entités soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun et au taux réduit. Une différence temporaire, source d'impôt différé, apparaît des lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale.

Les impôts différés sont déterminés selon la méthode du report variable sur la base des éléments suivants :

- Écart de réévaluation fiscale,
- Décalage temporaire entre résultat comptable et résultat fiscal,
- Déficit fiscal reportable,
- Retraitements de combinaison.

La situation au regard des impôts différés est appréhendée au niveau de chaque entité fiscale. Pour chacune d'entre elles, tous les passifs et actifs d'impôts différés sont pris en compte. Néanmoins, seuls les soldes passifs nets sont inscrits au passif du bilan consolidé. Lorsqu'une entité fiscale présente un solde actif net, ce dernier n'est porté à l'actif du bilan consolidé que dans la mesure où sa récupération est jugée probable



à court terme. Au 31 décembre 2020, aucun solde net d'impôt différé actif n'a été porté à l'actif du bilan consolidé. A cette date, le total des soldes nets d'impôt différé non constatés s'élève à 139,8 millions d'euros.

5.3.7 Provision pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées conformément aux dispositions du Règlement ANC n° 2015-11 Art 500-1. Elles sont déterminées par chaque société combinée et consolidée. Ces provisions sont destinées à faire face à des risques et charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables. Sont notamment incluses dans ce poste, les provisions pour litiges, les provisions pour engagements de retraite et similaires.

KLESIA Prévoyance assure les engagements de retraite et similaires des salariés de l'Association de Moyens du groupe KLESIA. Le montant des provisions techniques correspondant à la part des entités incluses dans le périmètre de combinaison est reclassé en provisions pour risques et charges dans les comptes combinés.

5.3.8 Ventilation des produits financiers

Les produits financiers nets des charges des entreprises d'assurance sont ventilés entre les résultats techniques vie et non vie d'une part et le résultat non technique d'autre part respectivement dans les mêmes proportions que la répartition des provisions techniques et des fonds propres.



6. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU RÉSULTAT

6.1 Informations sur les postes de l'actif

■ Ecart d'acquisition

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Bruts	0	0
Amortissements et dépréciation	0	0
VALEUR NETTE	0	0

■ Actifs incorporels

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Portefeuille de contrats	150	1 472
Frais d'établissement	1 648	1 648
Frais de recherche & développement	1 539	1 539
Concessions, marques et logiciels	48 507	47 908
Droit au bail	0	0
Fonds de commerce	0	0
Autres immobilisations incorporelles	9 863	8 476
ACTIFS INCORPORELS	61 706	61 043

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Portefeuille de contrats	0	900
Frais d'établissement	1 544	1 544
Frais de recherche & développement	1 539	1 539
Concessions, marques et logiciels	29 685	23 714
Droit au bail	0	0
Fonds de commerce	598	598
Autres immobilisations incorporelles	2 138	1 999
AMORTISSEMENTS SUR ACTIFS INCORPORELS	35 504	30 295

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Portefeuille de contrats	150	572
Frais d'établissement	104	104
Frais de recherche & développement	0	0
Concessions, marques et logiciels	18 822	24 194
Droit au bail	0	0
Fonds de commerce	-598	-598
Autres immobilisations incorporelles	7 724	6 477
ACTIFS INCORPORELS NETS	26 202	30 748



Etat récapitulatif des placements

En Keuros	Valeur brute	Amortissements / provisions Corrections de valeur	Valeur nette	Valeur de réalisation
Placements immobiliers	193 851	45 435	148 416	348 283
Actions et titres à revenus variable	78 580	8 214	70 366	74 502
Parts d'OPCVM actions	63 099	0	63 099	63 726
Obligations et autres titres à revenus fixes	2 232 468	0	2 232 468	2 457 491
Parts d'OPCVM Obligataires	108 146	0	108 146	110 604
Autres Placements	939 884	0	939 884	941 657
TOTAL DES PLACEMENTS	3 616 028	53 649	3 562 379	3 996 263
Total des placements cotés	2 559 644	2 633	2 557 012	2 778 463
Total des placements non cotés	1 056 384	51 016	1 005 368	1 217 800
Titres mis en équivalence	19 423	0	19 423	19 423
TOTAL DES PLACEMENTS	3 635 451	53 649	3 581 802	4 015 686

Parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Provisions vie	650 976	375 488
Provision d'assurance vie	328 867	204 871
Provision pour sinistres à payer	189 111	99 732
Participations bénéficiaires	132 998	70 885
Autres provisions techniques	0	0
Provisions contrats en unités de compte	0	0
Provisions non-vie	1 820 696	740 379
Provisions pour primes non acquises	0	0
Provision pour sinistres à payer	986 585	321 023
Participations bénéficiaires	62 355	45 658
Autres provisions techniques	771 756	373 699
TOTAL	2 471 672	1 115 868

Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

En Keuros	Exercice N				Exercice N-1
	1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	
Primes acquises non émises	286 873	0	0	286 873	465 592
Autres créances nées d'assurance directe	304 439	0	0	304 439	204 695
Créances nées d'opérations de réassurance	506 181	0	0	506 181	84 371
TOTAL	1 097 493	0	0	1 097 493	754 658



■ Créances sur les entreprises du secteur bancaire

En Keuros	Exercice N				Exercice N-1
	1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	
Comptes courants et caisse	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0

■ Autres créances

En Keuros	Exercice N				Exercice N-1
	1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	
Etat, organisme de Sécurité sociale, collectivités publiques	21 305	0	0	21 305	64 435
Personnel	326	0	0	326	40
Autres créances	157 933	0	0	157 933	160 915
Créances sur la clientèle des entreprises du secteur bancaire	0	0	0	0	0
Provisions pour dépréciation	-674	0	0	-674	-717
TOTAL	178 891	0	0	178 891	224 673

■ Autres actifs

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Dépôts et cautionnements	604	604
Autres immobilisations corporelles	8 407	13 362
Banque et valeurs mobilières de placement	127 881	214 935
AUTRES ACTIFS	136 892	228 901

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Dépôts et cautionnements	0	0
Autres immobilisations corporelles	621	6 350
Banque et valeurs mobilières de placement	6	2
AMORTISSEMENTS DES AUTRES ACTIFS	627	6 352

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Dépôts et cautionnements	604	604
Autres immobilisations corporelles	7 787	7 013
Banque et valeurs mobilières de placement	127 875	214 933
AUTRES ACTIFS NETS	136 265	222 549



Compte de régularisation actif

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Frais d'acquisition reportés vie	0	0
Intérêts non échus	41 822	39 816
Frais d'acquisition des immeubles à répartir sur plusieurs exercices	2	3
Différences sur les prix de remboursement à recevoir	0	0
Autres comptes de régularisation	1 180	745
TOTAL	43 004	40 563

6.2 Informations sur les postes du passif

Variations des capitaux propres du groupe

Entité	Capitaux propres au 01/01/2020	Dividendes versés	Dividendes reçus	Résultat de l'exercice	Variation de périmètre et %age d'intérêts	Autres variations	Capitaux propres au 31/12/2020
CARCEPT PRÉVOYANCE	131 950	1 217		-10 584		0	122 583
KLESIA PRÉVOYANCE	299 626	14 252		-34 060		0	279 818
SCPG	-20 814		-234	234		5 901	-14 913
IPRIAC	65 711	479		-4 565		0	61 625
KLESIA SA	-1 581		-55	-16 896	8 386	-7 666	-17 812
MUTUELLE CP	18 989			238		0	19 227
MUTUELLE UFR	2 790			-2 640	26	-8	168
SCI MONTREUIL	3 264		-1 048	1 111			3 326
KLESIA MUT	135 275	1 300		990		250	137 815
Carcept Accident	2 725			484		374	3 583
KLESIA FINANCES	1 444		-990	608	417	-425	1 055
Klesia asset management				-6		294	288
KLESIA IMMOBILIER	610		-500	820			931
KERPSAD COURTAGE	1 438		-1 300	1 169		-26	1 281
SAS INFORMATIQUE SANTÉ ET PREV	-2 782			0			-2 782
GAPS KLESIA ASSURANCES	-31						-31
SCI EDITH CAVELL	385		-9 500	3 893		31	-5 191
MUTRAFER COURTAGE (MCCA)	196			-236	37	-106	-109
PONT CARDINET STRATO SCI	5 197		-3 911	3 304			4 589
GIE ISIAKLE	8						8
SGAM KLÉSIA ASSURANCES	20						20
MFCF	10 532			-232		0	10 300
GEODIS	802			449			1 251
GUILLERM	112			-7			105
CSEAB	27			-10		0	17
PONTOISE	2 495			124			2 619
CYBELE	512				-512		
AKG				-32	191 520	-191 520	-32
Total	658 901	17 248	-17 538	-55 843	199 874	-192 901	609 741



Passifs subordonnés

En Keuros	Exercice N				Exercice N-1
	1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	
Emprunts subordonnés			160 569	160 569	160 585
Titres participatifs			0	0	0
TOTAL	0	0	160 569	160 569	160 585

Ventilation des provisions techniques brutes

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Provisions vie	1 234 576	973 523
Provision d'assurance vie	759 774	605 507
Provision pour sinistres à payer	300 548	194 213
Participations bénéficiaires	174 254	173 803
Autres provisions techniques	0	0
Provisions contrats en unités de compte	0	0
Provisions non-vie	3 319 529	2 055 213
Provisions pour primes non acquises	0	0
Provision pour sinistres à payer	1 144 047	898 205
Participations bénéficiaires	861 293	194 468
Autres provisions techniques	1 314 188	962 540
TOTAL	4 554 105	3 028 737

Provisions pour risques et charges

En Keuros	au 01/01/N	Dotations	Reprises	au 31/12/N
Provisions réglementées	0	0	0	0
Provisions pour risques	18 810	0	3 659	15 150
Provisions pour engagements de retraite et prévoyance	30 780	0	1 831	28 949
Provisions pour gros entretien	0	0	0	0
Autres provisions pour charges	261	0	239	22
TOTAL	49 850	0	5 729	44 121

Par ailleurs, la dotation aux provisions pour engagements de retraite et prévoyance de l'exercice comprend le reclassement des engagements de l'Association de Moyens à hauteur de 26 989 K€.



■ Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

En Keuros	Exercice N				Exercice N-1
	1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	204 934	0	0	204 934	272 577
Dettes nées d'opérations de réassurance	412 077	0	0	412 077	162 595
TOTAL	617 010	0	0	617 010	435 172

■ Dettes envers les entreprises du secteur bancaire

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Dettes envers des établissements de crédit	0	0
TOTAL	0	0

■ Autres dettes

En Keuros	Exercice N				Exercice N-1
	1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	0	0	0	0	0
Personnel et compte rattachés	1 299	0	0	1 299	1 614
Etat et organismes sociaux	56 595	0	0	56 595	79 446
Autres dettes	291 079	0	0	291 079	404 807
Dettes représentées par des titres	0	0	0	0	0
Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire	0	0	0	0	0
TOTAL	348 972	0	0	348 972	485 868

■ Compte de régularisation passif

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Produits à répartir sur plusieurs exercices	0	0
Amortissement des différences sur les prix de remboursement à percev	0	0
Autres comptes de régularisation	47	0
TOTAL	47	0



Impôt sur les résultats

En Keuros	Activités Assurances	Autres Activités	Exercice N	Exercice N-1
Charge d'impôt exigible	1 284	-1 035	249	440
Charge d'impôt différé	0	0	0	0
TOTAL	1 284	-1 035	249	440
Actifs d'impôts différés non comptabilisés (1)	139 738	0	139 738	91 978

(1) : actifs d'impôts différés non comptabilisés en raison de leur non-recouvrabilité à court terme.

6.3 Informations relatives au compte de résultat

Compte de résultat d'assurance non-vie

En Keuros	Exercice N			Exercice N-1
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Primes	1 783 699	-938 610	845 089	884 020
Primes émises	1 783 699	-938 610	845 089	884 020
Var des primes non acquises, risques en cours	0	0	0	0
Part du compte technique dans les produits nets de placements	42 855		42 855	45 845
comptes de transfert intersecoriel	-13 276		-13 276	-9 006
Autres produits techniques	6 716		6 716	8 475
Charges des sinistres	-1 443 606	483 062	-960 543	-841 697
Prestations et frais payés	-536 974	-185 591	-722 565	-750 439
Charges des provisions pour sinistres	-906 632	668 653	-237 979	-91 258
Charges des autres provisions techniques	-355 232	400 426	45 193	23 177
Participation aux résultats	175	16 360	16 535	-10 547
Frais d'acquisition et d'administration	-127 895	173 858	45 962	-95 997
Frais d'acquisition	-82 495		-82 495	-92 674
Frais d'administration	-45 401		-45 401	-50 995
Commissions reçues des réassureurs		173 858	173 858	47 672
Autres charges techniques	-186 656		-186 656	-73 758
Variation de la provision pour égalisation	13 632	0	13 632	0
Résultat technique de l'assurance non-vie	-279 588	135 095	-144 493	-69 488
Participation des salariés			0	0
Produits nets des placements hors part du compte technique			0	0
Résultat de l'exploitation courante	-279 588	135 095	-144 493	-69 488



Compte de résultat d'assurance vie

En Keuros	Exercice N		Exercice N-1	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Primes	481 350	-311 834	169 516	148 329
Primes émises	481 350	-311 834	169 516	148 329
Var des primes non acquises, risques en cours	0	0	0	0
Part du compte technique dans les produits nets de placements	13 323		13 323	18 796
Ajustements ACAV (plus-value)	0		0	0
Autres produits techniques	1 689		1 689	1 342
Charges des sinistres	-116 743	13 843	-102 900	-85 422
Prestations et frais payés	-10 365	-72 434	-82 800	-89 736
Charges des provisions pour sinistres	-106 378	86 278	-20 100	4 315
Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	-154 419	117 329	-37 091	865
Participation aux résultats	-19 504	70 835	51 331	3 599
Frais d'acquisition et d'administration	-21 713	28 844	7 131	-15 344
Frais d'acquisition	-13 819		-13 819	-17 119
Frais d'administration	-7 894		-7 894	-9 634
Commissions reçues des réassureurs		28 844	28 844	11 409
Ajustements ACAV (moins-value)	0		0	0
Autres charges techniques	-29 560		-29 560	-11 802
Résultat technique de l'assurance vie	154 422	-80 982	73 440	-60 363
Participation des salariés			0	0
Produits nets des placements hors part du compte technique			0	0
Résultat de l'exploitation courante	154 422	-80 982	73 440	-60 363

Primes brutes

En Keuros	France	U.E hors France	Exercice N	Exercice N-1
Primes brutes Vie	481 350		481 350	242 184
Primes brutes Non vie	1 783 699		1 783 699	1 266 633
TOTAL	2 265 049	0	2 265 049	1 508 817



Produits financiers nets de charges

En Keuros	Activités Assurances	Autres Activités	Exercice N	Exercice N-1
Revenus des placements	96 309	0	96 309	68 544
Autres revenus de placement	5 927	0	5 927	7 100
Profits provenant de la réalisation des placements	10 252	0	10 252	12 971
Ajustement ACAV	0	0	0	0
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	37 681	0	37 681	10 983
Autres charges de placement	9 844	0	9 844	5 594
Pertes provenant de la réalisation des placements	8 785	0	8 785	7 396
TOTAL	56 178	0	56 178	64 641

Charges prestations d'assurance

En Keuros	Activités Assurance NON-VIE	Activités Assurance VIE	Exercice N	Exercice N-1
Charges des sinistres	1 456 882	116 743	1 573 625	1 345 535
Prestations et frais payés y compris variation de PSAP	1 396 309	113 936	1 510 246	1 288 427
Frais de gestion des sinistres	60 573	2 807	63 380	57 108
Charges des provisions d'assurance	341 601	154 419	496 020	-23 978
Participation des assurés aux résultats	-175	19 504	19 329	-8 221
TOTAL	1 798 307	290 667	2 088 974	1 313 335

Charges de gestion

En Keuros	Activités Assurance NON-VIE	Activités Assurance VIE	Exercice N	Exercice N-1
Frais acquisition des contrats	82 495	13 819	96 313	109 794
Frais d'administration	45 401	7 894	53 295	60 628
Autres charges techniques	186 656	29 560	216 216	85 560
Frais de gestion technique	121 658	20 926	142 583	9 262
Autres charges techniques	64 998	8 635	73 633	76 297
TOTAL	314 551	51 273	365 825	255 982



Compte d'exploitation des autres activités

En Keuros	Exercice N	Exercice N-1
Chiffre d'affaires	17 216	18 367
Autres produits d'exploitation	6 341	6 013
transferts intersectoriels	13 293	9 448
Achats consommés	-15 341	-14 081
Charges de personnels (y compris la participation des salariés)	-263	0
Autres charges d'exploitation	-108	-820
Impôts et taxes	-1 083	-998
Dotations aux amortissements et aux provisions	-12 682	-10 198
Reprises sur amortissements et provisions	0	0
Résultat d'exploitation	7 374	7 731
Charges et produits financiers	0	0
Pdts exceptionnels	3	196
Impôts sur les sociétés	249	440
Quote-part des entreprises mises en équivalence	234	-1
Intérêts minoritaires	13 301	-7
Résultat des autres activités	21 160	8 358

Résultat exceptionnel

En Keuros	Activités Assurances	Autres Activités	Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels	2 147	3	2 149	2 224
Utilisations et reprises de provisions pour charges exceptionnelles	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	0	0	0	-8 608
Dotations aux provisions pour charges exceptionnelles	0	0	0	0
TOTAL	2 147	3	2 149	-6 384

7. AUTRES INFORMATIONS

7.1 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent pour l'exercice 2020 à 839 K€ au titre de l'audit légal des comptes.

7.2 Avantages alloués aux dirigeants, conseils d'administration et autres

- NÉANT -



7.3 Prêts alloués aux dirigeants, conseils d'administration et autres

- NÉANT -

7.4 Entité combinante

Société de Groupe d'Assurance Mutuelle KLESIA Assurances

Régie par la section 2 du chapitre III du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale

Siège social : 4 rue Georges Picquart 75017 Paris

SIRET : 811 360 965 00016